



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Melun, le **7 FEV 2024**

Service habitat et rénovation urbaine
Affaire suivie par Anne-Françoise Hervé
Cheffe unité des politiques territoriales de l'habitat
Chargée de mission transversalité
Tel : 01 60 56 72 09
Mél : anne-francoise.herve@seine-et-marne.gouv.fr

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

Monsieur GOUHOURY,
Président de la CA pays de
Fontainebleau

Objet : Rappel des obligations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Pièce jointe : avis du CRHH sur le projet de PLH

Le schéma départemental, signé en juillet 2020 et en vigueur pour une période de 6 ans, a fixé des obligations restant non satisfaites à ce jour, ce qui a pour effet de placer votre EPCI dans une situation de non-conformité vis-à-vis du schéma départemental.

Pour rappel, le schéma porte obligation à la CA Pays de Fontainebleau (CAPF) la création :

- de 80 places en aires d'accueil permanentes (15 places à Avon, 7 à Bois le Roi, 18 à Fontainebleau, 20 à Samois sur Seine, 20 à Vulaines sur Seine) ;

L'aire d'accueil ayant été ouverte à Vulaines-sur-Seine, 60 places restent à créer. Le site dit « du Bunker » à Fontainebleau paraît pouvoir recevoir environ 45 places, ce qui permettrait de mutualiser les obligations fixées aux villes de Fontainebleau, Bois-le-Roi et Avon. Samois-sur-Seine dispose d'un site identifié. La CAPF est ainsi en capacité d'atteindre ses obligations en aire d'accueil permanentes. Ces sites ont été inscrits dans le projet de PLH.

- d'une aire de grand passage (200 places et 4 ha) ;

Vous avez engagé une démarche partenariale visant la recherche d'un foncier adapté, sur le territoire de la CC Pays de Montereau. Cet EPCI n'a pas d'obligation d'aire de grand passage inscrite au schéma, mais répond favorablement à votre sollicitation au motif que son territoire est aussi impacté par les grands passages. A titre d'information, le schéma a inscrit pour la CCPM la création d'une aire d'accueil de 22 places, obligation sans proposition validée à ce jour.

En outre, le schéma vous demande aussi la réalisation d'un diagnostic territorial sur les familles sédentarisées. La CAPF doit aussi mener un diagnostic et éventuellement émettre des propositions d'habitat plus adapté.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240405-2024-085b-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Le projet de PLH ne précise pas les réponses de la CAPF sur ces deux derniers points.

Au regard de ces éléments et suite au CRHH du 30 novembre 2023, dont vous trouverez l'avis en pièce jointe, je vous demande de bien vouloir compléter les actions prévues par le projet de PLH pour assurer sa pleine conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, avant son adoption définitive.

Par ailleurs, si les autres points visés dans cet avis peuvent être intégrés ultérieurement, le CRHH vérifiera au moment du bilan à mi-vie la prise en compte des observations émises notamment sur l'atteinte des objectifs de production de logements, la politique d'attribution en faveur des publics prioritaires, la mise en place de la conférence intercommunale du logement...

Le service Habitat et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour les compléments à apporter au PLH, vous permettant de répondre pleinement aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Pierre ORY

